



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 3 mai 2024

Objet : **PROJET FICOL - CONVENTION CADRE POUR LE PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN : INITIER UNE DEMARCHE DE GOUVERNANCE PARTAGEE DANS LE CANYON DU CHICAMOCHA »**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 avril 2024

### PRESENTS :

Présents : 20  
Représentés : 6  
Absents : 3  
Votants : 26

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER  
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à G. CROZES), LEJEUNE (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), MONDET (pouvoir à A. JAVET), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), TANI (pouvoir à M. LIZERE),  
MM. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

### ABSENTS :

Mme CAMBIE,  
MM. GIRET, KAUFFMANN

M. ROETS a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys,

Considérant la délibération n°04-2024 du 19 janvier 2024 relative à l'accord de principe pour la mise en œuvre du projet FICOL « Chicamocha en commun 2024-2027 »,

Considérant, la décision d'octroi d'une subvention en faveur de la collectivité de Crolles en date du 27 novembre 2023 par l'Agence Française de Développement pour la mise en œuvre du projet « Chicamocha en commun » en Colombie,

Considérant la délibération n°12-2024 du 16 février 2024 relative à l'adoption d'une convention de financement AFD du projet FICOL « Chicamocha en commun »,

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle que les communes de Crolles et de Zapatoca (Colombie) copilotent un projet triennal de coopération internationale en Colombie intitulé « Chicamocha en commun », cofinancé à hauteur de 58% (846 510 €) par l'Agence Française de Développement.

Cet ambitieux projet mobilise au total 13 partenaires franco-colombiens, à différents niveaux (co-financement, partenariat technique, partenariat institutionnel, bénéficiaires...).

Extrait de délibération n°42-2024 du CM du 3 mai 2024, page 2

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle que différentes conventions opérationnelles ont déjà été ou sont en cours de signature, afin de définir les engagements techniques et financiers individuels des partenaires (notamment des conventions entre Crolles et les 5 partenaires techniques français, l'ONG Tétraktys, le Parc Naturel Régional de Chartreuse, les entreprises Hydrétudes et Géolithe, le Cluster Montagne).

Madame l'adjointe à la coopération internationale explique qu'afin de formaliser l'engagement de l'ensemble des partenaires au sein du projet, la signature d'une convention cadre précisant les rôles et responsabilités de chacun ainsi que la gouvernance du projet est nécessaire.

Elle précise que la transmission de cette convention cadre signée par l'ensemble des partenaires à l'AFD dans les 6 mois suivants la convention de financement est obligatoire.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION : M. AYACHE), décide :

- D'approuver les termes de la convention cadre pour le projet « Chicamocha en commun » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **06 MAI 2024**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Le secrétaire de séance  
Eric ROETS

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.